

Postmaster General assumed now. Mr. Campbell then said that the responsibility rested on the Government and not on the House. It was right to assume that the hon. gentleman took the correct view in 1859 rather than in 1870. The Bill was postponed, and the extreme step of stopping the Supplies was taken, but a few days afterwards the Government had an addition of strength by the arrival of members, (laughter) and the measure passed by a majority of two. The only debateable ground now, in fact, was whether the Supply Bill could be amended in the Senate. So far as he was individually concerned, he had no other desire except to enhance the usefulness of the House, and enable it to win the respect and gratitude of the people throughout the Dominion.

Hon. Mr. Sanborn said that no doubt the Government felt themselves so strongly entrenched that they did not consider it necessary to use any arguments in reply to those which had been advanced on behalf of the amendment. The constitutional right of the House to deal with the question had been so fully maintained by reference to the practice of the House of Lords and the old Legislative Council of Canada, that he need not dwell on it at that time; but there was another argument on which less had been said, though it appeared to him as forcible as any that had been adduced. The Confederation was formed upon certain principles which were fully enunciated and discussed. Some persons advocated the continuance of the elective principle with respect to the formation of the upper branch of the Legislature; others contended for the nominative principle. Those who sustained the latter view took the ground that the representative character of the House was not unlike that which existed formerly—that its members were nominated by a responsible government, by those who represented the people. It was contended that the members of the House would possess a representative character, although they would be necessarily more conservative than the more popular branch. These views were sustained in the discussions on the subject by those who held a high position in the country. He found in the debates on the Confederation scheme a report of a speech delivered by Hon. Mr. Campbell, in which that hon. gentleman said: "In Upper Canada, as had been stated lately by an hon. member, the population has increased very rapidly, and would probably go on increasing in a much larger ratio than that of Lower Canada, or the other Provinces, and if the Legislative Council were elective, the time might come when the people of that section would fancy themselves entitled to an increased representation in the Council, and commence to agitate for it. They might object to the fishing bounties paid to the Lower Province, to the money expended there

que prend aujourd'hui le ministre des Postes. M. Campbell avait dit alors que la responsabilité incombait au Gouvernement et non à la Chambre. On avait raison de supposer que le ministre avait vu plus juste en 1859 qu'en 1870. Le bill fut remis à plus tard et l'on prit la mesure extrême consistant à mettre fin aux subsides, mais quelques jours plus tard le Gouvernement reprit du poil de la bête grâce à l'arrivée de renforts (*rires*) et la mesure fut adoptée par deux voix de majorité. En fait, la seule question litigieuse étant de savoir si le bill des subsides pouvait être modifié au Sénat. En ce qui le concernait personnellement, son seul désir était de souligner l'utilité du Sénat et de lui permettre de s'acquérir le respect et la gratitude de toute la population du Canada.

L'honorable M. Sanborn fait remarquer que le Gouvernement trouvait sans aucun doute sa position si bien assurée qu'il n'avait pas jugé utile de trouver des arguments en réponse à ceux qu'on avait avancés en faveur de l'amendement. Le droit constitutionnel du Sénat de connaître la question avait été si bien affirmé en s'appuyant sur la pratique de la Chambre des lords et de l'ancien Conseil législatif du Canada qu'il n'avait pas besoin à ce moment d'insister sur ce point, mais il y avait un autre argument, dont on avait moins parlé, encore qu'il lui semble, quant à lui (M. Sanborn) avoir autant de force que tous les autres arguments invoqués. La Confédération a été formée en s'appuyant sur certains principes déjà énoncés et amplement discutés. Certains se déclaraient favorables à la continuation du principe de l'élection en ce qui touchait la formation de la branche supérieure de l'Assemblée législative; d'autres soutenaient le principe de la nomination. Les tenants de cette dernière doctrine soutenaient que le caractère représentatif du Sénat n'était pas différent de celui qui existait antérieurement—que ses membres étaient nommés par un gouvernement responsable, par des représentants du peuple. On alléguait que les membres du Sénat auraient un caractère représentatif, bien qu'ils soient nécessairement plus conservateurs que les membres de l'autre assemblée. Cette opinion fut avancée dans les débats sur la question par ceux qui occupaient des postes élevés au pays. Il (M. Sanborn) a trouvé dans les débats sur le programme de la Confédération le compte rendu d'un discours de l'honorable M. Campbell, où celui-ci déclare: «Dans le Haut-Canada, comme le disait dernièrement un député, la population a augmenté très rapidement et tout indique qu'elle continuera de s'accroître à une cadence beaucoup plus rapide que dans le Bas-Canada ou les autres provinces. Si le Conseil législatif était électif, il se pourrait qu'un jour les gens de cette partie du Canada se mettent dans la tête qu'ils ont droit à une représentation plus large au sein du Conseil et commencent à s'agiter